



ARRETE MUNICIPAL N°186/2025
portant réglementation temporaire du
stationnement du stationnement du parking
de la Gare situé à côté du 49 rue de la Gare

6/211.2 - KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement du parking de la Gare situé à côté du 49 rue de la Gare durant les travaux de mise en place d'un feu tricolore ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 22 juillet 2025 et pour jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement du parking de la Gare situé à côté du 49 rue de la Gare.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la Mairie de Bartenheim.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 08 juillet 2025

Le Maire

Bernard KANNENGIESER



Certifié publié à compter du

09 JUL 2025